

ORDRE DU JOUR
Conseil intercommunal du réseau AJERCO
Séance ordinaire

Jeudi 15 mai 2025 à 19h00
Grande Salle
Place de la Fontaine 1, 1117 Grancy

Le Conseil intercommunal sera présidé par M. Lionel Tissot

1. Bienvenue
2. Appel
Assermentation(s) éventuelle(s)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Election de la ou du secrétaire
5. Approbation du PV de la séance du 15 octobre 2024 (PV 2/2024)
6. Communications du Bureau
Courrier
7. Election d'un.e membre au CODIR
8. Communications du CODIR
9. Communications de la Direction
10. Préavis du CODRI 01/2025
Compte de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2024
Lecture du rapport de la commission, discussions et votations
11. Préavis du codir 02/2025
Préavis complémentaire au budget 2025.
Lecture du rapport de la commission, discussions et votations
12. Renouvellement du bureau
13. Renouvellement des commissions
14. Propositions individuelles et divers

Prochaines dates :

Prochaine AG, le 23 septembre 2025

Commission de gestion, le 3 septembre 2025

Moiry, le 23 avril 2024

Conseil intercommunal AJERCO

Président : M. Lionel Tissot

Vice-Présidente : Mme Valérie Codina Cervellin

Secrétaire :

conseil.ajerco@gmail.com

valerie.codina@penthalaz.ch

conseil.ajerco@gmail.com

079.638.58.68

Procès-verbal 1/2025
De la séance ordinaire du
Conseil intercommunal du réseau AJERCO
Jeudi 15 mai 2025

* * * * *

Grande Salle, Place de la Fontaine 1, Grancy

La séance est ouverte à 19h 06

Présidence : Lionel Tissot

Secrétaire : Nadia Presti

Listes de présences :

Communes (délégations municipales) : 20 communes représentées (c.f. liste annexée)

Communes (délégations législatives) : 19 communes représentées (c.f. liste annexée)

CODIR : 6 membres présents

- M. Yves Jauner, président
- Mme Florence Texier-Claessens
- M. François Delay
- Mme Laurence Peytregnet
- Mme Barbara Busigny
- Mme Nicole Reymond
- Mme Caroline Jaugey, vice-présidente

Liste des communes et personnes excusées :

Commune excusée : 1 (c.f. listes annexées)

Commune absente : 1 (c.f. listes annexées)

Personnes excusées : 7 (c.f. listes annexées)

Personnes absentes : 4 (c.f. listes annexées)

1. Bienvenue

Monsieur Lionel Tissot préside la séance et déclare la séance ouverte à 19h06.

Il souhaite la bienvenue aux délégué.e.s des communes présentes, aux deux personnes représentant la Direction de l'AJERCO : Monsieur Claude Borgeaud Directeur général de ARSA JUNOVA et Madame Nathalie Lungo-Tuchschnid responsable communication ; ainsi qu'aux membres du CODIR. Il remercie également la Commune de Grancy pour son accueil dans la grande salle ainsi que pour la préparation de l'apéro à l'issue de la séance.

Il rappelle aux personnes présentes de se lever lorsqu'elles prennent la parole et de donner leur nom et celui de leur commune afin de faciliter la prise du procès-verbal.

La séance sera enregistrée et l'enregistrement audio sera détruit une fois le procès-verbal accepté.

2. Appel, Assermentation(s) éventuelle(s)

Avec la présence de 23 communes le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Conformément à l'article 90 de la Loi sur les communes, il est procédé à l'assermentation de :

- **M. Steve Baudat, L'Isle**
- **Mme Tiziana Corset, La Chaux**
- **M. Jeremy Failletaz, Montricher**
- **Mme Patricia Kettiger, Pompaples**

L'assemblée se lève.

Monsieur Lionel Tissot donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de leur nom, chacune des personnes citées ci-dessus prêtent serment.

3. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion sur l'ordre du jour.

M. Lionel Vidoudez, Senarclens informe que la COGEST va déposer un complément à son rapport de gestion et un postulat pour le préavis no 01/2025 - Préavis complémentaire au budget.

Monsieur Lionel Tissot, président du CI lui répond que cela ne nécessite pas de modification de l'ordre du jour qui est présenté puisque cela fait partie du sujet du préavis du CODIR.

Monsieur Yves Jauner, président du CODIR demande de supprimer le point 13 « Renouvellement des commissions » car il n'y aura pas de renouvellement.

Monsieur Lionel Vidoudez demande qu'un point soit rajouté à part pour le vote du postulat.

Monsieur Lionel Tissot propose de rajouter le point 11 « Postulat de la commission de gestion et finances » à l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Bienvenue
2. Appel
Assermentation (s) éventuelle (s)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élection de la ou du secrétaire
5. Approbation du PV de la séance du 15 octobre 2024 (PV 2/2024)
6. Communication du bureau
Courrier
7. Élection d'un.e membre au CODIR
8. Communications du CODIR
9. Communications de la Direction
10. Préavis du CODIR 01/2025
[Compte de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2024](#)
Lecture du rapport de la commission, discussions et votations
11. Postulat de la commission de gestion et finances
12. Préavis du CODIR 02/2025
[Préavis complémentaire au budget 2025](#)
Lecture du rapport de la commissions de gestion, discussion et votations
13. Renouvellement du bureau
14. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

4. Élection de la ou du secrétaire

Monsieur Lionel Tissot prend la parole.

Il informe que Madame Stéphanie Nierdehauser a démissionné du poste de secrétaire et présente Madame Nadia Presti pour la remplacer en tant que secrétaire du Conseil intercommunal.

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion. Il n'y a pas d'autre proposition. La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

Le nombre de candidat.e étant égal au nombre de siège à repourvoir, Madame Nadia Presti est élue par acclamation, nous lui souhaitons la bienvenue.

Il est procédé à son assermentation. L'assemblée se lève.

Monsieur Lionel Tissot donne lecture de la formule de serment prescrite à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de son nom, Mme Nadia Presti prête serment.

5. Approbation du PV de la séance du 15 octobre 2024 (PV 2/2024)

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion sur le procès-verbal du 15 octobre 2024.

Monsieur Cédric Beaud, Montricher demande la correction du PV lors de son intervention en page 4, il est écrit : « Il demande si cela est sûr que le préavis pour le départ des 4 communes qui sera présenté en 2025 donnera un bon de sortie **en 2029**. » Monsieur Cédric Beaud avait dit **avant 2029**.

Le PV est modifié.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Lionel Tissot clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée du CI du 15 octobre 2024 est adopté tel que modifié à l'unanimité avec 3 abstentions.

6. Communications du bureau, courrier

Monsieur Lionel Tissot informe que lors de la reprise du poste de président, il a omis de préparer les cadeaux pour le président sortant Monsieur Albert Emery et pour les secrétaires sortantes Mesdames Sophie Moncada et Stéphanie Niederhauser afin de les remercier du travail effectué. Cela sera fait dans le courant de l'été.

Une demande d'informations concernant les délégué.e.s est en cours, notamment leurs coordonnées, afin de pouvoir les contacter rapidement en cas de besoin pour une éventuelle commission ou information. Il est important de souligner que ces informations demeureront confidentielles et ne seront utilisées qu'en situation d'urgence.

Le système de communication actuel sera maintenu. Par conséquent, tous les documents et courriels seront envoyés aux greffes des communes respectives, qui seront responsables de la transmission des dossiers aux membres du CI.

Une nouvelle adresse électronique pour le conseil intercommunal vous sera communiquée ultérieurement.

Nous avons le plaisir d'accueillir deux représentant.e.s de la direction de l'AJERCO : Monsieur Claude Borgeaud et Madame Nathalie Lungo-Tuchs Schmid. Pour la forme, Monsieur Tissot prie l'assemblée de bien vouloir indiquer si elle consent à ce qu'il.elle.s prennent la parole.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur Lionel Tissot lit le courrier de la Commune de Grancy qui propose Madame Justine Widmer pour la reprise du poste au CODIR de Madame Laurence Peytregnet.

7. Election d'un.e membre au CODIR

Monsieur Lionel Tissot informe que Madame Justine Widmer est portée candidate. Il demande si une autre personne souhaite remplacer Madame Laurence Peytregnet, dont le mandat prend fin le 30 juin de cette année.

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion. N'ayant reçu aucune autre proposition, il clôt la discussion et procède au vote.

Le nombre de candidat.e étant égal au nombre de siège à repourvoir, Madame Justine Widmer est élue par acclamation, nous lui souhaitons la bienvenue.

Il est procédé à son assermentation. L'assemblée se lève. Monsieur Lionel Tissot donne lecture de la formule de serment prescrite à l'article 9 de la Loi sur les communes. À l'annonce de son nom, Madame Justine Widmer prête serment.

8. Communications du CODIR

Prise de parole par M. Yves Jauner, président du CODIR :

Annexe 1, Intervention de Monsieur Yves Jauner

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur Cédric Beaud, Montricher informe que la commune de Montricher n'a pas reçu le préavis qu'elle était censée recevoir ce printemps concernant le départ de la commune de Hautemorges et de Montricher. Un préavis était attendu aujourd'hui.

Il rajoute que à l'heure actuelle, la commune de Montricher participe à des discussions en vue de la création d'une nouvelle association pour l'accueil de jour. Tant que la commune n'est pas sortie de l'AJERCO ou qu'elle n'a pas reçu de communication officielle concernant sa situation, elle n'est pas en mesure de signer de nouveaux statuts pour une nouvelle association. Cette démarche devra être effectuée courant 2026 si ce n'est pas avant, car la nouvelle association sera opérationnelle à partir du 1er janvier 2027.

Monsieur Yves Jauner, informe que l'objectif est de présenter un préavis au mois de septembre. Le calcul des dédites a été transmis à ARASMAC. L'ARASMAC devait ensuite se rapprocher de la commune d'Hautemorges et de la commune de Montricher. À la suite du courrier qu'il a reçu, deux jours plus tôt de la commune d'Hautemorges, il va répondre en leur transmettant les calculs de dédite qui ont été communiqués à l'ARASMAC. Monsieur Jauner ajoute avoir transmis ces informations, sauf erreur de sa part, au mois d'octobre ou de novembre 2024. Depuis, le CODIR n'a reçu aucun retour.

Monsieur Cédric Beaud, Montricher demande une prise de position de l'AJERCO. Il avait été convenu qu'un préavis serait donné, incluant tous les détails. Il semblerait que ce ne soit pas le cas. Il demande s'il faut échanger des chiffres jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ?

Monsieur Yves Jauner répond que le CODIR ne peut prendre de position à ce sujet. C'est l'assemblée qui doit se prononcer. Pour faire le préavis, il est nécessaire d'avoir déjà une intention de la part de ces communes, accompagnée du calcul qui a été effectué. Si l'assemblée est d'accord, la procédure peut être rapide.

Monsieur Yves Jauner transmettra l'information qui a été communiquée à l'ARASMAC à la commune de Montricher, afin qu'elle dispose des mêmes renseignements.

La parole n'est plus demandée, M. Tissot clôt la discussion.

9. Communications de la Direction

Prise de parole de Monsieur Claude Borgeaud directeur général de l'AJERCO

Annexe 2, présentation de Monsieur Claude Borgeaud

Cette présentation sera transmise aux administrations communales par mail.

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion et demande s'il y a des questions sur ce point.

Madame Chantal Biesler, Chevilly demande si le pool des remplaçants comprend uniquement des éducateur.trice.s qualifié.e.s ou s'il inclut également des personnes non formées ou en formation.

Monsieur Claude Borgeaud répond que les normes cantonales sont les suivantes :

- Garderies : 80% de personnel formé (2/3 HES, 1/3 CFC) et le 20% restant est du personnel non formé.
- Parascolaire : 50% de personnel formé et 50% de personnel non formé.

Les remplacements se font selon la formation de la personne à remplacer. Il ajoute que le personnel formé est difficile à trouver et que les structures ne parviennent pas en tout temps à satisfaire cette norme.

Monsieur Jaime Reina Copete, Penthaz relève que AJOVAL a créé plus de places. Il demande si AJERCO prévoit de faire de même étant donné que les deux réseaux ont les mêmes règles.

Monsieur Claude Borgeaud répond que les deux organismes sont effectivement régis par les mêmes règles. La différence réside dans le fait qu'en 2009, AJERCO comptait un tiers de places créées, tandis qu'AJOVAL en comptait deux tiers par rapport à leur plan de développement. Aujourd'hui, AJERCO a rattrapé son retard et les deux réseaux sont presque à 50 %.

Le développement d'AJERCO pour 2025 est beaucoup plus important que celui d'AJOVAL. Par conséquent, AJERCO disposera de plus de places d'accueil qu'AJOVAL.

Madame Chantal Biesler, Chevilly demande si ces normes politiques qui stipulent, par exemple, qu'un.e éducateur.tric.e doit s'occuper de quatre bébés, sont justifiées par des difficultés financières du canton.

Monsieur Claude Borgeaud précise qu'il s'agit d'une évaluation qui porte sur le dispositif mis en place par rapport à des questions pédagogiques et aux enfants. Elle fait plusieurs recommandations pour l'améliorer. Ils se sont concentrés sur l'amélioration de la qualité de l'accueil et cela implique des coûts plus élevés. Augmenter la qualité sans augmenter les coûts va à l'encontre des lois de la qualité. Au départ, l'accent était mis sur le développement quantitatif des places, avec un objectif de création de 2500 places d'accueil sur 5 ans, l'objectif est dépassé avec plus de 7500 places créées. Maintenant, l'accent est mis sur l'amélioration du dispositif avec des notions plus qualitatives.

Monsieur Lionel Vidoudez, Senarclens relève que s'ils veulent améliorer la qualité pour les enfants il faudra aussi augmenter les effectifs, ce qui nécessitera de former le personnel. Sans cet investissement, les objectifs ne seront pas atteints.

Monsieur Claude Borgeaud répond que la situation est identique à celle dans le domaine médical car la profession n'est plus attrayante. Les places sont ouvertes, mais elles ne sont pas remplies. Le métier attire moins. De plus, après sept à dix ans, les personnes formées quittent la profession, ce qui entraîne des pertes de personnel qualifié et des difficultés de recrutement. Ces problèmes amènent parfois à la limite de la fermeture de groupes d'enfants ou du remplacement du personnel lorsque des enfants ou du personnel tombent malades. Des démarches sont en cours pour rendre le métier d'éducateur.trice plus attrayant, notamment en promouvant la formation et en maintenant les personnes actuellement en poste dans leur métier.

En tant que responsable de formation l'AJERCO essaie de mieux considérer ces questions au sein de son organisation. Sa taille permet de mieux gérer ces aspects-là. Avec de petits réseaux, dès qu'il y a une mauvaise situation les remplacements deviennent compliqués.

Mme Claire-Lise Cloux, Cuarnens demande si c'est une demande des éducateur.trice.s de passer de cinq à quatre enfants.

Monsieur Claude Borgeaud répond que c'est une évaluation qui a été faite. Ils.Elles ne refuseraient pas si on posait la question, pour une question de qualité. Le canton axe vraiment sur la notion qualitative de l'encadrement des enfants.

Mme Rosa Helena Schneider, Senarclens demande pourquoi le passage de la gendarmerie dans les locaux a été évoqué lors de la présentation. Était-ce en raison d'augmentation d'attaques envers le personnel ?

Monsieur Claude Borgeaud répond qu'il peut y avoir des tensions avec certains parents lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant. Le problème actuel est que certaines personnes s'introduisent dans les locaux et les discussions peuvent devenir violentes avec le personnel. La gendarmerie a suggéré de mettre un panneau à l'entrée indiquant entrée interdite aux personnes non habilitées. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'incident majeur à ce jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close

10. Préavis du CODIR 01/2025

Compte de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2024

Lecture du rapport de la commission, discussions et votations.

Monsieur Lionel Tissot passe la parole à Monsieur Yves Jauner, Président du CODIR.

Monsieur Yves Jauner, Président du CODIR informe que les comptes ont été bouclés conformément au budget 2024 qui a été voté et accepté. La commission de gestion a fait un bon rapport, a eu l'occasion de pouvoir vérifier les pièces et de pouvoir rencontrer le comité directeur ainsi que la direction des finances et la direction opérationnelle.

Monsieur Lionel Tissot passe la parole à la Commission de gestion pour la lecture du rapport, puis pour le complément.

Monsieur Lionel Vidoudez, Senarclens distribue les copies du complément et informe qu'il va les envoyer par mail. Il passe ensuite à la lecture du rapport et du complément.

Annexe 3, complément de la COGEST

Monsieur Lionel Tissot explique que c'est un vœu ou une question qui est portée par écrit et qui est un ajout au rapport de gestion. Techniquement, le rapport ne peut pas être amendé car il est donné tel quel. Comme il n'y a pas d'amendement, on discute du préavis, puis on vote les conclusions : points 1, 2 et 4, et enfin le point 3, le rapport de gestion.

Monsieur Yves Jauner remercie la COGEST pour leur travail et le complément à leur rapport. Il informe sur la répartition du pourcentage et de la masse salariale pour la partie opérationnelle AJE, le pôle service de direction AJE, le pôle contractualisation, le pôle organisation, la planification de projet, la coordination familiale et les services transverses pour la gestion de 687 personnes, réparties sur 53 employés. Il assure qu'elle a été faite conformément aux ratios établis dans le budget 2024 qui a été adopté au Conseil. Il y a des coûts réels différents dans les documents transmis, mais par rapport au budget, les ratios ont été faits conformément à ce qui avait été voté. En 2023, le même problème se posait et il avait été annoncé à la commission de gestion qu'en 2024 on retrouverait les mêmes principes puisque le budget 2024 a été élaboré en 2023. C'est lorsque la clé de répartition générale a été faite dans le budget 2025 qu'ont été définis tous ces modes de calcul de répartition. Comme l'a dit la commission de gestion les deux commissions et les deux CODIR vont travailler ensemble pour finaliser ce tableau afin qu'il soit le plus proche de la réalité.

Monsieur Lionel Tissot ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, les discussions sont closes et nous passons au vote du préavis 01/2025 des points suivants :

1. d'adopter les prélèvements et attributions aux fonds de l'exercice 2024
2. d'adopter les comptes de l'exercice 2024
d'adopter le rapport de gestion du réseau AJERCO de l'année 2024
- 4 de donner décharge au Comité de direction, au Directeur Finances et à la Commission de gestion

Les conclusion 1, 2 et 4 du préavis 01/2025 sont adoptée à l'unanimité avec 4 abstentions

Ensuite, nous passons au vote du point suivant :

3. d'adopter le rapport de gestion du réseau AJERCO de l'année 2024

Le Rapport de gestion du réseau AJERCO de l'année 2024 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention

Monsieur Lionel Tissot remercie le CODIR, la commission de gestion et la direction pour tout le travail qu'ils ont fourni pour ces rapports, leurs nombreuses rencontres tout au long de l'année.

Monsieur Yves Jauner, Président du CODIR remercie au nom du comité directeur le CI pour sa confiance

11. Postulat de la commission de gestion et finances

Annexe 4, postulat de la commission de gestion et finances

Monsieur Lionel Tissot informe sur les trois possibilités concernant ce postulat :

- le conseil estime que sur ce postulat, il faut créer une commission qui va l'étudier, créer un rapport, puis revenir au prochain conseil pour qu'on le vote
- le conseil ne le prend pas du tout en considération.
- le conseil prend ce postulat en considération, il est transmis au CODIR. Ensuite, c'est le CODIR qui va traiter ce postulat et choisir soit un rapport, soit accompagné d'un projet de décision, sous-entendu un préavis, qui sera rendu une fois qu'il sera fait, lors d'un un nouveau conseil

Il passe la parole au président de la COGEST.

Monsieur Lionel Vidoudez lit le postulat.

Monsieur Lionel Tissot passe la parole au CODIR qui n'a rien à ajouter.

La discussion est ouverte.

Madame Doris Bachman, Grancy désire savoir si cela vaut vraiment la peine de faire tous ces calculs car selon l'année, le nombre d'ouverture de structures ce sera chaque année d'autres pourcentages. Cela prendra vraiment beaucoup de temps de calculer tout cela.

Monsieur Joachim Creteqny Cossonay, explique qu'on parle bien du fonds 510 qui est de l'administration pour les réseaux AJERCO et AJOVAL. La commission désire que le bon salaire soit répercuté sur la bonne entité. Par exemple : aujourd'hui, une personne qui travaille entièrement l'ARAS aura ses charges réparties sur l'ARAS, sur AJERCO et sur AJOVAL. La COGEST estime que ce n'est pas juste.

Il ajoute que les charges globales de ce 510 se montent à plus de 6 millions si on prend les comptes AJERCO, AJOVAL et ARAS dans leur globalité. Il s'agit des coûts liés au travail transverse effectué par l'ARAS pour les deux réseaux d'accueil de jour. Cette masse salariale correspond environ à une quarantaine de personnes.

Monsieur Yves Jauner précise que si on part sur les transverses, ce n'est pas 6 millions mais 2 millions pour l'AJERCO.

Il explique qu'une personne qui travaille à 100% pour l'AJOVAL, n'est pas facturée sur AJERCO et AJOVAL. Un calcul exact peut être fait pour les personnes dédiées ; par contre, pour les personnes qui travaillent pour AJERCO et AJOVAL selon un pourcentage, cela ne sera jamais à 100% juste. Il y aura toujours une différence chaque année. Cette analyse va prendre du temps et cela va occuper une personne si cela est le vœu de la commission et de l'assemblée.

Monsieur Joachim Cretegnay, Cossonay ajoute que ce n'est pas quelque chose qui est impossible car le 99% des entreprises de ce pays travaillent comme cela. Il faut mettre en place le système et répartir les bonnes charges à la bonne structure.

Monsieur Jaime Reina Copete, Penthalaz demande si ces changements impliquent aussi un changement des cahiers des charges, où on définit précisément le taux de travail par structure.

Monsieur Joachim Cretegnay, Cossonay explique que la COGEST a demandé un tableau qui détaille les ETP qui sont transverses, pour savoir s'ils sont dédiés à une entité : ARAS, AJERCO, AJOVAL ou si elles sont réparties sur les trois réseaux, lorsque c'est le cas, la commission veut une estimation des pourcentages. Ce document a été reçu vendredi dernier et c'est une bonne base pour commencer.

Valérie Codina Cervellin, Penthalaz demande si les comptes 2024 seront corrigés sur 2025.

Monsieur Lionel Vidoudez explique que leur demande est qu'on se penche sur les comptes 2024 par rapport au document reçu. Il a été constaté que pour certains postes, c'est plutôt en faveur de l'AJERCO et pour d'autres en faveur de l'AJOVAL. Il faudra décider les attributions entre les différents CODIR et COGEST. Cela représentera une somme qui sera à déduire ou à refacturer. La commission ne veut pas corriger les comptes 2024, mais répercuter ces différences sur les comptes 2025.

Il n'y a plus de question concernant ce postulat.

Monsieur Lionel Tissot demande si les membres du conseil souhaitent qu'il y ait une commission qui statue sur ce postulat ?

L'assemblée refuse.

Monsieur Yves Jauner demande une interruption de 5 minutes.

Monsieur Lionel Tissot annonce une interruption de séance de 5 minutes.

Monsieur Lionel Tissot annonce officiellement la reprise de l'assemblée à 21h11 et explique qu'il y a toujours ces mêmes trois options qui sont présentées ci-dessus. Ce postulat est valable ; s'il est accepté, le CODIR donnera une réponse au prochain conseil en prenant exactement ce qui est écrit dans ce postulat.

Monsieur Yves Jauner désire apporter une précision pour que tout le monde comprenne bien car Monsieur Joachim Cretegnay a annoncé un chiffre de 6 millions pour la masse salariale. Pour le 510, il y a 1,6 million plus 400 000, en fait 2 millions de charges pour la masse salariale du personnel transverse et non pas 6 millions.

Monsieur Joachim Cretegnay, Cossonay explique que, concernant le 510 c'est une base salariale ; les employés qui travaillent dans le 510 ont besoin de locaux, d'ordinateurs, de matériel, et le 510 couvre toute la charge nécessaire pour le fonctionnement du personnel transverse.

Monsieur Yves Jauner lui répond que les membres du CI ont compris qu'on parlait de la masse salariale. Il précise que la masse salariale est de 2 millions ; après, viennent s'ajouter les locaux, l'informatique, tous les besoins du personnel.

Monsieur Joachim Cretegny, Cossonay développe qu'aujourd'hui, si on fait du 50-50, on le fait pour le personnel, pour le matériel, pour les locaux, pour tout dans les comptes. Si on fait du 40-60, l'impact ne sera pas que sur la masse salariale du personnel, ce sera sur tout le reste. Cela représente une masse de 6 millions qui va impacter l'AJERCO et l'AJOVAL.

Monsieur Lionel Tissot demande s'il y a des nouvelles questions. Comme ce n'est pas le cas, et que l'assemblée n'a pas souhaité l'étude du postulat par une commission ; il propose de voter directement le postulat tel que proposé.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La question posée est : acceptez-vous le postulat tel que proposé ?

Les résultats sont les suivants, sur un total de 62 voix :

- Pour : 36 voix,
- Contre : 11 voix
- Abstentions : 15 voix

Le postulat tel que proposé est accepté.

12. Préavis du CODIR 02/2025

[Préavis complémentaire au budget 2025](#)

Lecture du rapport de la commission de gestion, discussions et votations

Monsieur Lionel Tissot donne la parole à la commission de gestion et finances pour la lecture de son rapport. Il ouvre ensuite la discussion sur le préavis et le rapport.

La parole n'étant pas demandée, Monsieur Lionel Tissot clôt la discussion et ouvre les votes.

Le préavis 02-2025 est adopté à l'unanimité avec 0 abstention.

Monsieur Lionel Tissot remercie une fois aussi la commission de gestion et le CODIR pour leur travail sur ce préavis 02-2025.

13. Renouvellement du bureau

Election du / de la vice-président.e

Monsieur Lionel Tissot rappelle qu'actuellement, la vice-présidente du conseil est Madame Valérie Codina Cervellin. Selon l'article 12 des statuts, il stipule que le.la président.e ou le.la vice-président.e ne peuvent être réélus plus de quatre fois, ce qui signifie qu'il s'agirait de sa cinquième et dernière année en tant que vice-présidente.

Madame Valérie Codina Cervellin est d'accord de se représenter. Monsieur Lionel Tissot demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter au poste de vice-président.e.

Tel n'étant pas être le cas, le nombre de candidat.e correspond au nombre de poste à repourvoir, Madame Valérie Codina Cervellin est élue par acclamations.

Election du/de la président.e

Monsieur Lionel Tissot laisse sa place à Madame Valérie Codina Cervellin, pour l'élection du/de la président.e.

Madame Valérie Codina Cervellin demande si quelqu'un d'autre souhaite se présenter au poste de président.e.

Tel n'étant pas le cas, le nombre de candidat.e correspond au nombre de poste à repourvoir, Monsieur Lionel Tissot est élu par acclamations.

Election – ré-élection des scrutateur.trice.s

Les scrutateur.trice.s actuels sont :

- Isabelle Mancino
- Anne-Lise Rime

Les suppléant.e.s sont :

- Caroline Favey
- Etienne Morier-Genoud

Tous les quatre acceptent de se représenter, il n'y pas d'autre candidat.e.

Le nombre de candidat.e.s étant égal au nombre de sièges à repourvoir, les 4 personnes sont élues par acclamation.

14. Propositions individuelles et divers

Madame Christine Voltz, Mex aimerait savoir s'il est nécessaire de relire tous les rapports et préavis vu qu'ils sont aussi envoyés par mail.

Monsieur Lionel Tissot répond que dans le règlement du Conseil intercommunal, la lecture du rapport pourrait être évitée si l'assemblée le demande et que le rapport est transmis au moins 5 jours avant le conseil au conseiller.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Tissot clôt la discussion et remercie encore une fois la commune de Grancy pour son accueil.

La date de la prochaine séance est fixée au **23 septembre 2025**, le lieu reste à définir.

La commission de gestion se réunira le **3 septembre 2025** pour l'étude des futurs préavis.

La séance est levée à 21h33.

Le président

La secrétaire

Lionel Tissot

Nadia Presti